

Anne-Sophie BARDIN LAHALLE
Avocat à la Cour

Sophie DESBREST PEREZ
Avocate Collaboratrice

Reçu le :
02 FEV. 2026
MJA

SELARL MJA
Maître Florian LACOUR
41 rue de l'Echiquier
75010 Paris

Paris, le 28 janvier 2026

Lettre RAR

SAS MR VAPOTEUR 10 – RCS Paris 984 131 714
Liquidation judiciaire du 6 janvier 2026

Mon Cher Maître,

Je suis le Conseil de la société IMMORENTE, propriétaire de droits et biens immobiliers sis 125 avenue Parmentier, 75011 Paris, donnés à bail commercial à la société MR VAPOTEUR 10 à la suite d'un acte de cession de fonds de commerce du 9 avril 2024.

Par jugement en date du 6 janvier 2026, le Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société MR VAPOTEUR 10.

La dette locative antérieure à la liquidation judiciaire s'élève à la somme de 34.826,62 €.

Je vous prie de trouver ci-joint une déclaration de créance faite au nom et pour le compte de la IMMORENTE, au passif de la liquidation judiciaire de la société MR VAPOTEUR 10.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir **vous prononcer sur le sort du bail commercial.**

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.



240 rue de Rivoli – 75001 Paris

Tél. : 01.40.28.10.90 – Fax : 01.40.28.10.91 – Toque : A0815

Email : contact@avocat-bardin-lahalle.fr

TVA Intracommunautaire FR30432473148

Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques

DECLARATION DE CREANCE

Maître Anne-Sophie BARDIN LAHALLE, Avocate à la Cour, y demeurant 240 rue de Rivoli, 75001 Paris,

Agissant en qualité d'Avocate de la société IMMORENTE, SCPI à capital variable, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 347 996 209, dont le siège social est 303 Square des Champs Elysées – Evry Courcouronnes, 91026 Evry Cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

A l'honneur de produire entre les mains de la SELAFA MJA prise en la personne de Maître Florian LACOUR, au passif de la liquidation judiciaire de la société MR VAPOTEUR 10, pour une somme totale, à titre privilégié, de 34.826,62 € au titre des loyers, charges et taxes impayés arrêtés au 5 janvier 2026, inclus.

Fait à Paris, le 28 janvier 2026,

Anne-Sophie BARDIN LAHALLE
Avocat à la Cour



Pièces jointes :

- 1) Décompte locatif arrêté au 5 janvier 2026
- 2) Factures impayées

Date	Type	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
14/01/2026	Règlement	8152	TRANSFERT DG DU B.13272 VERS B.14755	4 120,05	0,00	34 826,62	0,00
05/01/2026	Facture	26002469	TRANSFERT DG VERS B.14755	0,00	12 020,76	30 706,57	0,00
05/01/2026	Facture	26002468	ESTIMATION REDDITION 2025	40,40	0,00	42 727,33	0,00
05/01/2026	Facture	26002466	ESTIMATION TAXE FONCIERE 2026	7,51	0,00	42 686,93	0,00
01/01/2026	Facture	26001550	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/01/2026	5 293,87	0,00	42 679,42	0,00
01/01/2026	Facture	26002465	FACTURE SUITE A AVOIR N° 26002464	294,11	0,00	37 385,55	0,00
01/01/2026	Facture	26002464	AVOIR MIROIR DE LA FACTURE N° 26001550	0,00	5 293,87	37 091,44	0,00
15/10/2025	Facture	25015975	REDDITION 2024	364,00	0,00	42 385,31	0,00
06/10/2025	Facture	25015039	REFACTURATION	1 349,56	0,00	42 021,31	0,00
05/10/2025	Facture	25015386	TAXE FONCIERE 2025	521,60	0,00	40 671,75	0,00
03/10/2025	Facture	25014831	REFACTURATION	60,25	0,00	40 150,15	0,00
01/10/2025	Facture	25013221	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/10/2025	5 293,87	0,00	40 089,90	0,00
01/07/2025	Facture	25008461	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/07/2025	5 293,87	0,00	34 796,03	0,00
01/04/2025	Facture	25005336	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/04/2025	5 568,52	0,00	29 502,16	0,00
07/03/2025	Règlement	889	Annulation de chèque 19/02/2025	7 775,87	0,00	23 933,64	0,00
19/02/2025	Règlement	851	Remise chèque 19/02/2025 DG ENCAISSE FAUT	0,00	7 775,87	16 157,77	0,00
19/02/2025	Règlement	850	Annulation de la remise de chèque	7 775,87	0,00	23 933,64	0,00
19/02/2025	Règlement	849	Remise chèque 19/02/2025 DG ENCAISSE FAUT	0,00	7 775,87	16 157,77	0,00
19/02/2025	Facture	25003824	SUBSTITUTION A LA CB	7 775,87	0,00	23 933,64	0,00
01/01/2025	Facture	25001429	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/01/2025	5 144,06	0,00	16 157,77	0,00
05/10/2024	Facture	24016746	TAXE FONCIERE 2024	358,05	0,00	11 013,71	0,00
01/10/2024	Facture	24014597	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/10/2024	5 151,60	0,00	10 655,66	0,00
01/07/2024	Facture	24010273	FACTURATION PERIODIQUE AU 01/07/2024	5 144,06	0,00	5 504,06	0,00
24/04/2024	Facture	24007490	REFACTURATION	360,00	0,00	360,00	0,00
22/04/2024	Règlement	828	TRANSFERT DG SUITE CESSION	0,00	4 120,05	0,00	0,00
TOTAL				71 813,04	36 986,42	34 826,62	0,00

Date	Type	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
22/04/2024	Facture	24007397	TRANSFERT DG SUITE CESSION	4 120,05	0,00	4 120,05	0,00
TOTAL				71 813,04	36 986,42	34 826,62	0,00



2

IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : **26002468**
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECOUVREMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 14 janvier 2026

Période du 01/01/2025 AU 31/12/2025

Echéance A ECHOIR AU 05/01/2026

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00 %	0,00 €	-800,00 €	-800,00 €
008	ESTIMATON REDDITION 2025	0,00 %	0,00 €	840,40 €	840,40 €

					Montants exonérés HT 40,40 €
					Montants HT soumis à TVA 0,00 €
					TVA 0,00 €
					TTC 40,40 €
NET A PAYER					Nouveau solde TTC 40,40 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :

IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de 40,40 Euros

Référence : IMMORENTE

01/01/2025 AU 31/12/2025 / 26002468 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10

IMMORENTE / 00001533

01/01/2025 AU 31/12/2025 / 00013272 / 26002468





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 26002466
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECOUVREMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 14 janvier 2026

Période du 01/01/2026 AU 05/01/2026

Echéance A ECHOIR AU 05/01/2026

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
024	ESTIMATION TAXE FONCIERE 2026	20,00%	1,00 €	5,01 €	6,01 €
026	ESTIMATION TEOM 2026	0,00%	0,00 €	1,50 €	1,50 €
...					
Montants exonérés HT					1,50 €
Montants HT soumis à TVA					5,01 €
TVA					1,00 €
TTC					7,51 €
NET A PAYER					
Nouveau solde TTC					7,51 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de 7,51 Euros

Référence : IMMORENTE

01/01/2026 AU 05/01/2026 / 26002466 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10

IMMORENTE / 00001533

01/01/2026 AU 05/01/2026 / 00013272 / 26002466





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 26002465
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 14 janvier 2026

Période du 01/01/2026 AU 05/01/2026

Echéance A ECHOIR AU 01/01/2026

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	20,00%	47,17 €	235,83 €	283,00 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	11,11 €	11,11 €
...				Montants exonérés HT	11,11 €
				Montants HT soumis à TVA	235,83 €
				TVA	47,17 €
				TTC	294,11 €
NET A PAYER		Nouveau solde TTC			294,11 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :

IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de 294,11 Euros

Référence : IMMORENTE

01/01/2026 AU 05/01/2026 / 26002465 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10

IMMORENTE / 00001533

01/01/2026 AU 05/01/2026 / 00013272 / 26002465





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : **26001550**
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECOUVREMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 02 décembre 2025

Période du 01/01/2026 AU 31/03/2026

Echéance A ECHOIR AU 01/01/2026

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	20,00%	848,98 €	4 244,89 €	5 093,87 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Si vous souhaitez opter pour un prélèvement mensuel ou trimestriel, merci d'adresser vos demandes à: reglements.locataires@sofidy.com					Montants exonérés HT 200,00 €
					Montants HT soumis à TVA 4 244,89 €
					TVA 848,98 €
					TTC 5 293,87 €
NET A PAYER					Nouveau solde TTC 5 293,87 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de 5 293,87 Euros

Référence : IMMORENTE

1er trimestre 2026 / 26001550 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
1er trimestre 2026 / 00013272 / 26001550





IMMORENTE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIÉTÉ MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25015975
PROPRIÉTAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIÉTÉ : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITÉ : Yannis KHECHAM
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 15 octobre 2025

Période du 01/01/2024 AU 31/12/2024

Echéance A ECHOIR AU 15/10/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	-400,00 €	-400,00 €
910	RENDITION CHARGES	0,00%	0,00 €	764,00 €	764,00 €
Montants exonérés HT					364,00 €
Montants HT soumis à TVA					0,00 €
TVA					0,00 €
TTC					364,00 €
Nouveau solde TTC					364,00 €

Dont TVA : 101,37 €

NET A PAYER

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
364,00 Euros

Référence : IMMORENTE
4ème trimestre 2025 / 25015975 / 00013272

SOCIÉTÉ MR. VAPOTEUR 10

IMMORENTE / 00001533

4ème trimestre 2025 / 00013272 / 25015975





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25015386

PROPRIETAIRE : IMMORENTE

CODE PROPRIETE : 00001533

BAIL : 00013272

LOCATAIRE : 00009714

COMPTABILITE : Yannis KHECHAM

RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 10 octobre 2025

Période du 01/01/2025 AU 31/12/2025

Echéance A ECHOIR AU 05/10/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
900	TAXES FONCIERES	20,00 %	69,60 €	348,00 €	417,60 €
	IMMEUBLE : Tantièmes = 33,60 BAIL : Tantièmes Bail = 33,60 Récupérabilité : TF 100,00 % Montant Global : 348,00 € Montant Bail (348,00*33,60/33,60) = 348,00 € (Détail : TF = 337,00 € et frais = TF = 11,00 €)				

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :

IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX



IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : **25015386**
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECouvreMENT : Rebecca DOLPHIN

Evry, le 10 octobre 2025

Période du 01/01/2025 AU 31/12/2025

Echéance A ECHOIR AU 05/10/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
901	TAXES ORDURES MENAGERES IMMEUBLE : Tantièmes = 33,60 BAIL : Tantièmes Bail = 33,60 Récupérabilité : TOM 100,00 % Montant Global : 104,00 € Montant Bail (104,00*33,60/33,60) = 104,00 € (Détail : TOM = 96,00 € et frais = TOM = 8,00 €)	0,00%	0,00 €	104,00 €	104,00 €
Montants exonérés HT					104,00 €
Montants HT soumis à TVA					348,00 €
TVA					69,60 €
TTC					521,60 €
NET A PAYER					
Nouveau solde TTC					521,60 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
521,60 Euros

Référence : IMMORENTE
4ème trimestre 2025 / 25015386 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
4ème trimestre 2025 / 00013272 / 25015386





CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 11E
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 866507706120311

4587-017795-0067-0



Vos références

Numéro fiscal : 47 36 077 981 187
Référence de l'avis : 25 75 4600776 77
Contrat de prélèvement : P375023712110
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P375023712110

Numéro de propriétaire : 111 +08606 E

Département d'imposition : 75
VILLE DE PARIS

Commune d'imposition : 111
PARIS 11

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 75019

SCPI IMMORENTE
CHEZ SOFIDY
303 SQ DES CHAMPS ELYS
91026 EVRY CEDEX

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PARIS 11E
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 64 42 00

• pour le montant de votre impôt :

CDIF PARIS 1
SECT. FONC PARIS 11EME ARDIT
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 45 77

(service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

40 380,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 3000 3035 270X XXXX XXX2 614
Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :
la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
BDPWS	PROPRIETAIRE	SCPI IMMORENTE

Taxes foncières 2025	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	20,50 %	%	%	0,587 %	6,21 %	0,106 %	
Taux 2025	20,50 %	%	%	0,586 %	6,21 %	0,143 %	
Adresse	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé						
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2024	30668			870	6342	162	
Cotisation 2025	31247			859	6511	221	38838
Variation	+1,89 %	%	%	-1,26 %	+2,66 %	+36,42 %	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2024								
Cotisation 2025								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel		
Base collectivité						Droit fixe		

Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 347996209. Il est rappelé qu'un lissage de + 518 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 238€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 286€. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 196 776 459 €.

Références administratives : 755 21 111 019 111 111 A Z

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	1542
Dégrevement Habitation principale	
Dégrevement JA État	
Dégrevement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	40380

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2028. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (20 rue de Bercy 75572 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 1618/79 du 27 avril 2018, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dghp.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Comment payer votre impôt ?

■ Vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr, ou par smartphone ou tablette.

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement et la somme est prélevée sur votre compte bancaire au moins 10 jours après cette même date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Vous pouvez toutefois opter pour un paiement en ligne immédiat.

Si vous choisissez ce mode de paiement, votre compte bancaire sera débité 3 jours ouvrés après la date d'enregistrement de votre paiement en ligne.

Pour payer par smartphone ou tablette, téléchargez l'application « Impots.gouv », flashez le code de la 1^{re} page et validez votre paiement.

Vous pouvez modifier le montant à payer, ainsi que les coordonnées bancaires utilisées pour le paiement.

Un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA peut être utilisé.

■ Vous pouvez payer par prélèvement à l'échéance.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, afin de réaliser votre adhésion en ligne. Vous pourrez valider et signer le mandat autorisant le prélèvement.

La somme est prélevée sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement.

Vous pouvez aussi adhérer par téléphone ou courriel (voir coordonnées indiquées sur votre avis, cadre « Vos contacts »). Attention, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'à la fin du mois précédant la date limite de paiement. Passé ce délai, votre adhésion ne sera prise en compte que pour l'échéance suivante.

En attendant, vous devrez utiliser un autre moyen de paiement.

Il est possible d'adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance sur un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA.

Comment accéder à impots.gouv.fr pour payer ?

Le paiement en ligne et l'adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance sont possibles sur le site internet impots.gouv.fr :

Départ de l'accueil du site, cliquez sur « Votre espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;

Départ de votre espace particulier sur impots.gouv.fr, sélectionnez l'onglet Paiements, puis choisissez « Payer en ligne mes impôts » ;

■ « Adhérer au prélèvement ».

adhésion au prélèvement mensuel est possible pour 2026.

Pour adhérer, rendez-vous sur impots.gouv.fr muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, sélectionnez l'onglet Paiements, puis choisissez « Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ». Un échéancier vous précisera les éléments essentiels de votre contrat (Référence Unique de Mandat, numéro de contrat, dates et montants des prélèvements).

Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises :

Si vous avez opté pour le paiement global, vous devez obligatoirement payer en ligne votre impôt sur impots.gouv.fr en saisissant votre numéro SIRET et votre mot de passe.

Comment corriger une erreur ?

Si vous vous êtes trompé dans la déclaration foncière de votre local (maison, appartement, garage, dépendance (terrace, véranda), local commercial...) qui sert à la détermination de la valeur de votre bien ou à sa mise à jour en matière d'impôts locaux ?

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité.

Pour en savoir plus : impots.gouv.fr/rubrique/droit-a-l-erreur.

Vous pouvez effectuer une réclamation via votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr ou adresser un courrier à votre centre des finances publiques.

Vous pouvez contester le montant de votre impôt jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales.

■ Seulement si votre montant à payer est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez aussi payer :

- par Titre Interbancaire de Paiement, si un TIP SEPA est imprimé dans votre avis.

Daterez et signerez le TIP SEPA. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vous payez pour la 1^{re} fois par ce moyen ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- par chèque (pour payer un montant différent de celui figurant sur le TIP SEPA).

Libellerez votre chèque à l'ordre du Trésor public. Glissez-le dans l'enveloppe retour avec le TIP SEPA figurant dans votre avis (votre TIP permet de connaître la référence de votre impôt et ne doit être ni signé, ni collé, ni agrafé avec votre chèque). Le TIP SEPA ou le chèque est encaissé dès réception.

- par paiement en espèces ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).



Vous pouvez payer en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts).

Si la somme due est supérieure à ce seuil, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.

Attention :

tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).

Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Attention, cette réclamation ne vous dispense pas de payer votre impôt.

Vous pouvez faire une demande de sursis de paiement de l'imposition contestée. Dans ce cas, vous devrez constituer des garanties si le montant de l'impôt contesté est supérieur ou égal à 4 500 €.

Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera restituée, accompagnée d'intérêts moratoires.

Vous ne pourrez cependant pas bénéficier d'une restitution si la somme est inférieure à 8 €.

Si votre réclamation n'est pas acceptée et si vous n'avez pas payé, le montant de l'impôt contesté à payer sera majoré de 10 %.

Vos interrogations concernant la taxe foncière

Qu'est-ce que la taxe foncière et comment est fixé son montant ?

La taxe foncière est un impôt dû par les propriétaires de biens immobiliers.

Elle est perçue par les collectivités afin d'alimenter les budgets des communes, intercommunalités et établissements publics locaux sur le territoire desquels se situent les biens.

Chaque année, les valeurs locatives sont prises en compte dans le calcul de la taxe foncière et font l'objet au préalable d'une revalorisation automatique liée à l'inflation.

Par ailleurs, les assemblées délibérantes (conseils municipaux ou intercommunaux) peuvent moduler à la hausse ou à la baisse des taux d'imposition.

La taxe foncière résulte donc des taux d'imposition, déterminés par les collectivités locales, appliqués à des bases d'imposition calculées à partir des valeurs locatives revalorisées.

J'ai vendu mon bien immobilier en cours d'année. Ma taxe foncière sera-t-elle diminuée au prorata du temps de détention du logement ?

La taxe foncière est toujours établie pour l'année entière. Vous devez payer la taxe foncière pour le logement dont vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier de l'année. C'est le principe de l'annualité : aucun prorata n'est effectué.

En contrepartie, vous n'aurez pas de taxe foncière à payer pour le nouveau logement dont vous avez fait l'acquisition après le 1^{er} janvier.

Pourquoi ma taxe foncière a-t-elle augmenté ?

Il existe plusieurs réponses possibles :

- la valeur locative augmente par une revalorisation automatique mentionnée plus haut ;
- les collectivités locales (commune, intercommunalité) dont vous dépendez ont voté une augmentation des taux d'imposition, une baisse des abattements ou bien une nouvelle taxe ;
- la valeur locative de votre logement a été révisée, par exemple à la suite de la réalisation de travaux importants ;
- vous avez perdu le bénéfice d'une exonération temporaire.

Pourquoi dois-je payer une taxe foncière alors que ma maison n'était pas encore achevée au 1^{er} janvier ?

La taxe foncière concerne les biens bâtis mais également les propriétés non bâties que vous possédez au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Avant achèvement d'une construction neuve, une imposition non bâtie est établie sur la parcelle d'assise du bâtiment évaluée en tant que terrain à bâtir.

Pourquoi l'avis est adressé à mon seul nom alors que nous sommes plusieurs propriétaires du bien ?

Lorsqu'un bien est détenu par plusieurs propriétaires en indivision, un avis de taxe foncière unique est adressé aux deux premiers indivisaires à condition qu'ils résident à une adresse commune.

La propriété conjointe du bien apparaît de manière succincte en deuxième page de l'avis dans le cadre « Débiteurs légaux » et de manière détaillée sur le relevé de propriété disponible sur demande auprès de votre centre des finances publiques.

Je suis exonéré de taxe foncière, pourquoi ai-je reçu un avis d'imposition ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne bénéficie jamais des exonérations en faveur des contribuables âgés et de condition modeste ainsi que des exonérations temporaires sur les propriétés bâties. Ainsi, un avis de taxe foncière peut concerner uniquement le montant de la TEOM.

Par ailleurs, l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles peut ne pas être totale puisque les collectivités peuvent, par délibération, la limiter ou la supprimer pour la part qui leur revient.

Mon âge me permet-il d'être exonéré de taxe foncière ?

Pour être exonéré de taxe foncière pour votre résidence principale, vous devez, au 1^{er} janvier de l'année, remplir les deux conditions suivantes :

- être :
 - soit âgé de plus de 75 ans ;
 - soit titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité prévues par le code de la sécurité sociale ;
 - soit bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.
- le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites.

Si vous avez bénéficié de cette exonération et ne respectez plus la condition de revenu, vous sortez alors progressivement du dispositif.

Si vous conservez la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait votre résidence principale avant d'être hébergé durablement dans une maison de retraite spécialisée (EHPAD), vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de la taxe foncière de votre ancien domicile.

Qui peut bénéficier du dégrèvement de 100 € ?

Si, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de 100 € de la taxe foncière de votre habitation principale si le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne dépasse pas certaines limites.

Ce dégrèvement de 100 € est accordé automatiquement.

Compensation de la perte de taxe d'habitation principale

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THP perdue par la commune.

Pour assurer que le montant de la compensation correspond bien à celui de la ressource perdue, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer chaque année les compensations entre les communes.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ;
- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros conservent le bénéfice de cet écart.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez

- consulter votre avis d'impôt, dans votre espace particulier ou professionnel
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur [Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?](#)
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans [Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS](#)

PROPRIETES BATIES - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

N° de facture : 25 75 460077677

Feuillet n° : 1/1

Commune : PARIS 11 (111), VILLE DE PARIS (75)

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux	20,50 %	%	%	0,566 %	6,21 %	0,143 %	
Adresse	0155 RUE DE CHARONNE						
Base	78124			78124	32211	78124	
Cotisation	16015			443	2000	112	18570
Adresse	0128 RUE DU CHEMIN VERT						
Base	3348			3348	3314	3348	
Cotisation	678			18	202	5	903
Adresse	0082 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE						
Base	14427			14427	14262	14427	
Cotisation	2899			79	860	21	3859
Adresse	0197 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE						
Base	2903			2903	2876	2903	
Cotisation	594			16	178	4	792
Adresse	0024 RUE DE LA FOLIE MERICOURT						
Base	3723			3723	3681	3723	
Cotisation	745			21	222	5	993
Adresse	0050 RUE DE MONTREUIL						
Base	30012			30012	29642	30012	
Cotisation	5982			161	1764	43	7950
Adresse	0116 AV PARMENTIER						
Base	3202			3202	3169	3202	
Cotisation	648			18	193	5	864
Adresse	0125 AV PARMENTIER						
Base	1628			1628	1608	1628	
Cotisation	325			10	96	2	433
Adresse	0004 BD RICHARD LENOIR						
Base	15103			15103	14921	15103	
Cotisation	3026			83	896	22	4027
Adresse	0039 RUE SERVAN						
Base	1655			1655	1638	1655	
Cotisation	335			10	100	2	447
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							

Taxes foncières pour 2025
ÉPUBLIQUE votées et perçues par la commune de
RANÇAISE PARIS 11
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - PARIS 11E
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20

Vos références

SD : 86550740852870M



5868-017433-0031-0

SOFIDY

05 SEP. 2025

RECU LE

SCPI IMMORENTE
CHEZ SOFIDY
303 SQ DES CHAMPS ELYS
91026 EVRY CEDEX

Número fiscal : 47 36 077 981 187
Référence de l'avis : 25 75 4600776 77

Número de propriétaire : 111 +08606 E

Département d'imposition : 75
VILLE DE PARIS

Commune d'imposition : 111
PARIS 11

Débiteur(s) légal(aux) :
SCPI IMMORENTE

Le détail est précisé sur votre avis principal.
Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 75019

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP - PARIS 11E
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 64 42 00

• **pour le montant de votre impôt :**

GDIF PARIS 1
SECT. FONC PARIS 11EME ARRDT
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 45 77

* (service gratuit + coût de l'appel)

Le montant à payer est précisé sur votre avis principal
de taxes foncières communiqué séparément.

Ce document détaille sur 1 page le calcul des cotisations par adresse.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition,
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,
poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Total du Role : 40 380,00

Libellé	Commune	Département + gerna	Taxe spéciale d'équipemen t	AIDE SAISIE			IMM	Comptable
				Sous-Total FB	TOM	Total		
Montant Adresse 1	16 015,00	112,00	443,00	16 570,00	2 000,00	18 570,00	19 254,00	3119 CL
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	480,45	3,36	39,87	524,00	160,00	684,00		
Montant Adresse 2	678,00	5,00	18,00	701,00	202,00	903,00	941,00	1065 YK
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	20,34	0,15	1,62	22,00	16,00	38,00		
Montant Adresse 3	2 899,00	21,00	79,00	2 999,00	860,00	3 859,00	4 021,00	1086 YK
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	86,97	0,63	7,11	93,00	69,00	162,00		
Montant Adresse 4	594,00	4,00	16,00	614,00	178,00	792,00	826,00	1081 YK
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	17,82	0,12	1,44	20,00	14,00	34,00		
Montant Adresse 5	745,00	5,00	21,00	771,00	222,00	993,00	1 035,00	1645 KF
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	22,35	0,15	1,89	24,00	18,00	42,00		
Montant Adresse 6	5 982,00	43,00	161,00	6 186,00	1 764,00	7 950,00	8 285,00	1077 KF
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	179,46	1,29	14,49	194,00	141,00	335,00		
Montant Adresse 7	648,00	5,00	18,00	671,00	193,00	864,00	901,00	68 EV
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	19,44	0,15	1,62	22,00	15,00	37,00		
Montant Adresse 8	325,00	2,00	10,00	337,00	96,00	433,00	452,00	1533 YK
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	9,75	0,06	0,90	11,00	8,00	19,00		
Montant Adresse 9	3 026,00	22,00	83,00	3 131,00	896,00	4 027,00	4 198,00	534 MMA
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	90,78	0,66	7,47	99,00	72,00	171,00		
Montant Adresse 10	335,00	2,00	10,00	347,00	100,00	447,00	467,00	159 EV
Taux Frais de gestion	3%	3%	9%		8%			
Montant Frais de gestion	10,05	0,06	0,90	12,00	8,00	20,00		
Total frais de gestion						1 542,00		
Foncier à payer						40 380,00		
Contrôle								ok



IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE :

25014831

PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 03 octobre 2025

Période du 01/01/2025 AU 31/12/2025

Echéance A ECHOIR AU 03/10/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
911	MARZILI - ASSIGNATION MR VAPOTEUR 10	0,00 %	0,00 €	60,25 €	60,25 €
Montants exonérés HT					60,25 €
Montants HT soumis à TVA					0,00 €
TVA					0,00 €
TTC					60,25 €
Nouveau solde TTC					60,25 €

Dont TVA : 9,19 €

NET A PAYER

Veillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de 60,25 Euros

Référence : IMMORENTE

4ème trimestre 2025 / 25014831 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
4ème trimestre 2025 / 00013272 / 25014831





IMMEUBLE
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25013221
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Yannis KHECHAM
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 02 septembre 2025

Période du 01/10/2025 AU 31/12/2025
Echéance A ECHOIR AU 01/10/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/10/2025 AU 31/12/2025	20,00%	848,98 €	4 244,89 €	5 093,87 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Si vous souhaitez opter pour un prélèvement mensuel ou trimestriel, merci d'adresser vos demandes à : reglemento.locataires@sncfity.com					Montants exonérés HT 200,00 €
					Montants IIT soumis à TVA 4 244,89 €
					TVA 848,98 €
					TTC 5 293,87 €
NET A PAYER					Nouveau solde TTC 5 293,87 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 293,87 Euros

Référence : IMMORENTE
4ème trimestre 2025 / 25013221 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
4ème trimestre 2025 / 00013272 / 25013221





IMMEUBLE
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25008461
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 03 juin 2025

Période du 01/07/2025 AU 30/09/2025

Echéance A ECHOIR AU 01/07/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/07/2025 AU 30/09/2025	20,00 %	848,98 €	4 244,89 €	5 093,87 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00 %	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Montants exonérés HT					200,00 €
Montants HT soumis à TVA					4 244,89 €
TVA					848,98 €
TTC					5 293,87 €
NET A PAYER					
Nouveau solde TTC					5 293,87 €

Si vous souhaitez opter pour un prélèvement mensuel ou trimestriel, merci d'adresser vos demandes à :
reglements.locataires@sofidy.com

Veillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 293,87 Euros

Référence : IMMORENTE

3ème trimestre 2025 / 25008461 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
3ème trimestre 2025 / 00013272 / 25008461



IMMEUBLE
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25005336
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 03 mars 2025

Période du 01/04/2025 AU 30/06/2025

Echéance A ECHOIR AU 01/04/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/04/2025 AU 30/06/2025 REINDEXATION (DATE D'EFFET) : 01/01/2025 NOUVEL INDICE : 3ILC24(137,71) - ANCIEN INDICE : 3ILC23(133,66) ANCIEN LOYER ANNUEL : 16 480,20 EUR NOUVEAU LOYER 16 979,56 EUR RÉAJUSTEMENT ÉCHÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S) : 124,84 EUR	20,00%	873,95 €	4 369,73 €	5 243,68 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
071	DEPOT DE GARANTIE REINDEXATION (DATE D'EFFET) : 01/01/2025 NOUVEL INDICE : 3ILC24(137,71) - ANCIEN INDICE : 3ILC23(133,66) MONTANTS : 4 120,05 EUR NOUVEAU LOYER 4 244,89 EUR	0,00%	0,00 €	124,84 €	124,84 €
Montants exonérés HT					324,84 €
Montants HT soumis à TVA					4 369,73 €
TVA					873,95 €
TTC					5 568,52 €
Nouveau solde TTC					5 568,52 €

Si vous souhaitez opter pour un prélèvement mensuel ou trimestriel
merci d'adresser vos demandes à reglements.localataires@sofidy.com

NET A PAYER

Veillez libeller votre règlement à l'ordre de **IMMORENTE** et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 568,52 Euros

Référence : **IMMORENTE**
2ème trimestre 2025 / 25005336 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
2ème trimestre 2025 / 00013272 / 25005336





IMMEUBLE
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 25001429
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 09 décembre 2024

Période du 01/01/2025 AU 31/03/2025

Echéance A ECHOIR AU 01/01/2025

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/01/2025 AU 31/03/2025	20,00%	824,01 €	4 120,05 €	4 944,06 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Montants exonérés HT					200,00 €
Montants HT soumis à TVA					4 120,05 €
TVA					824,01 €
TTC					5 144,06 €
NET A PAYER					
Nouveau solde TTC					5 144,06 €

Si vous recevez cette facture par courrier et que vous souhaitez
recevoir les prochaines par mail merci de nous communiquer une adresse
mail à locataires@sofidy.com

Veillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard
égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 144,06 Euros

Référence : IMMORENTE

1er trimestre 2025 / 25001429 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
1er trimestre 2025 / 00013272 / 25001429





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 24016746
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECOUVREMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 14 octobre 2024

Période du 01/01/2024 AU 31/12/2024
Echéance A ECHOIR AU 05/10/2024

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
900	TAXES FONCIERES	20,00%	48,00 €	240,01 €	288,01 €
	IMMEUBLE : Tantièmes = 33,60 BAIL : Tantièmes Bail = 33,60 Récupérabilité : TF 100,00 % Montant Global : 329,00 € Montant Bail (329,00*33,60/33,60) = 329,00 € (Détail : TF = 319,00 € et frais = TF = 10,00 €)				

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX



IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 24016746
PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECOUVREMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 14 octobre 2024

Période du 01/01/2024 AU 31/12/2024

Echéance A ECHOIR AU 05/10/2024

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
901	TAXES ORDURES MENAGERES IMMEUBLE : Tantièmes = 33,60 BAIL : Tantièmes Bail = 33,60 Récupérabilité : TOM 100,00 % Montant Global : 96,00 € Montant Bail (96,00*33,60/33,60) = 96,00 € (Détail : TOM = 89,00 € et frais = TOM = 7,00 €)	0,00 %	0,00 €	70,04 €	70,04 €
Montants exonérés HT					70,04 €
Montants HT soumis à TVA					240,01 €
TVA					48,00 €
TTC					358,05 €
NET A PAYER					
Nouveau solde TTC					358,05 €

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
358,05 Euros

Référence : IMMORENTE
4ème trimestre 2024 / 24016746 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
4ème trimestre 2024 / 00013272 / 24016746



Taxes foncières pour 2024
 votées et perçues par la commune de
PARIS 11
 les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 11E
39 RUE GODEFROY CAVAINAC
75536 PARIS CEDEX 11



AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

9442-009524-0033-0



Vos références

Numéro fiscal : 47 36 077 981 187
Référence de l'avis : 24 75 4600802 85
Contrat de prélèvement : P375023712110
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P375023712110

Numéro de propriétaire : 111 +08606 E

Département d'imposition : 75
VILLE DE PARIS

Commune d'imposition : 111
PARIS 11

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 75019

SCPI IMMORENTE
CHEZ SOFIDY
303 SQ DES CHAMPS ELYS
91026 EVRY CEDEX

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PARIS 11E
39 RUE GODEFROY CAVAINAC
75536 PARIS CEDEX 11
Tél : 01 44 64 42 00

• pour le montant de votre impôt :

CDIF PARIS 1
SECT. FONC PARIS 11EME ARDIT
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 45 77

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

39 551,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2024,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2024.

Compte bancaire : FR76 3000 3035 270X XXXX XXX2 614
Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
BDPWS	PROPRIETAIRE	SCPI IMMORENTE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	20,50 %	%	%	0,58 %	6,21 %	0,072 %		
	Taux 2024	20,50 %	%	%	0,587 %	6,21 %	0,106 %		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	29797			827	6066	108			
Cotisation 2024	30668			870	6342	162	38042		
Variation	+2,92 %	%	%	+5,20 %	+4,55 %	+50,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr , vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 347996209 . Il est rappelé qu'un lissage de + 518 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 255€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 286€. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 209 551 708 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			1509	
Références administratives : 755 21 111 019 111 111 A Z					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			39551	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2018/679 du 27 avril 2018, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact e-frais. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

de facture : 24 75 460080285

Commune : PARIS 11 (111), VILLE DE PARIS (75)

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe CEMAPI	Total des cotisations
ux	20,50 %	%	%	0,587 %	6,21 %	0,106 %	
resse	0155 RUE DE CHARONNE						
se	76528			76528	31553	76528	
tisation	15688			449	1959	81	18177
resse	0128 RUE DU CHEMIN VERT						
se	3279			3279	3246	3279	
tisation	656			19	194	3	872
resse	0082 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE						
se	16516			16516	16357	16516	
tisation	3288			92	964	18	4342
resse	0197 RUE DU FBG ST ANTOINE						
se	2850			2850	2824	2850	
tisation	582			17	173	3	775
resse	0024 RUE DE LA FOLIE MERICOURT						
se	3637			3637	3596	3637	
tisation	710			21	209	4	944
resse	0050 RUE DE MONTREUIL						
se	29317			29317	28958	29317	
tisation	5670			155	1644	31	7500
resse	0116 AV PARMENTIER						
se	3135			3135	3103	3135	
tisation	627			18	185	3	833
resse	0125 AV PARMENTIER						
se	1587			1587	1568	1587	
tisation	307			10	89	2	408
resse	0004 BD RICHARD LENOIR						
se	14516			14516	14343	14516	
tisation	2836			79	829	15	3759
resse	0039 RUE SERVAN						
se	1620			1620	1604	1620	
tisation	324			10	96	2	432
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							
resse							
se							
tisation							

SOFIDY
06 SEP. 2024
RECU LE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 11E
39 RUE GODEFROY CAVAGNAC
75536 PARIS CEDEX 11

Vos références

Numéro fiscal : 47 36 077 981 187
Référence de l'avis : 24 75 4600802 85

1697-040912-0072-0



Numéro de propriétaire : 111 +08606 E
Département d'imposition : 75
VILLE DE PARIS
Commune d'imposition : 111
PARIS 11

Débiteur(s) légal(aux) :
SCPI IMMORENTE

Le détail est précisé sur votre avis principal.
Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 75019

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP PARIS 11E
39 RUE GODEFROY CAVAGNAC
75536 PARIS CEDEX 11
Tél : 01 44 64 42 00

• pour le montant de votre impôt :
CDIF PARIS 1
SECT. FONC PARIS 11EME ARDIT
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 45 77

* (service gratuit + coût de l'appel)

SCPI IMMORENTE
CHEZ SOFIDY
303 SQ DES CHAMPS ELYS
91026 EVRY CEDEX

Le montant à payer est précisé sur votre avis principal
de taxes foncières communiqué séparément.

Ce document détaille sur 1 page le calcul des cotisations par adresse.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition,
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,
poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Comment payer votre impôt ?

Vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr, ou par smartphone ou tablette.

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement et la somme est prélevée sur votre compte bancaire au moins 10 jours après cette même date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de relèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Pour payer par smartphone ou tablette, téléchargez l'application « Impots.gouv », flashez le code de la 1^{re} page et validez votre paiement.

Vous pouvez modifier le montant à payer, ainsi que les coordonnées bancaires utilisées pour le paiement. Un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA peut être utilisé.

■ Vous pouvez payer par prélèvement à l'échéance.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, afin de réaliser votre adhésion en ligne. Vous pourrez valider et signer le mandat autorisant le prélèvement.

La somme est prélevée sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement.

Vous pouvez aussi adhérer par téléphone ou courriel (voir coordonnées indiquées sur votre avis, cadre « Vos contacts »). Attention, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'à la fin du mois précédant la date limite de paiement. Passé ce délai, votre adhésion ne sera prise en compte que pour l'échéance suivante.

En attendant, vous devrez utiliser un autre moyen de paiement.

Il est désormais possible d'adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance sur un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA.

■ Comment accéder à impots.gouv.fr pour payer ?

Le paiement en ligne et l'adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance sont possibles sur le site internet impots.gouv.fr :

Depuis l'accueil du site, cliquez sur « Votre espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne ».

Depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr, sélectionnez l'onglet Paiements, puis choisissez « Payer en ligne mes impôts » ou « Adhérer au prélèvement ».

L'adhésion au prélèvement mensuel est possible pour 2025.

Pour adhérer, rendez-vous sur impots.gouv.fr muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires. Un échéancier vous précisera les éléments essentiels de votre contrat (Référence Unique de Mandat, numéro de contrat, dates et montants des prélèvements).

■ Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises :

Si vous avez opté pour le paiement global, vous devez obligatoirement payer en ligne votre impôt sur impots.gouv.fr en saisissant votre numéro SIRET et votre mot de passe.

■ Seulement si votre montant à payer est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez aussi payer :

- par Titre Interbancaire de Paiement, si un TIP SEPA est imprimé dans votre avis. Dated et signez le TIP SEPA. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vous payez pour la 1^{re} fois par ce moyen ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- par chèque (pour payer un montant différent de celui figurant sur le TIP SEPA). Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public. Glissez-le dans l'enveloppe retour avec le TIP SEPA figurant dans votre avis (votre TIP permet de connaître la référence de votre impôt et ne doit être ni signé, ni collé, ni agrafé avec votre chèque). Le TIP SEPA ou le chèque est encaissé dès réception.

- par paiement en espèces ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).



Vous pouvez payer en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts). Si la somme due est supérieure à ce seuil, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.

Attention : tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).

Comment corriger une erreur ?

Vous vous êtes trompé dans la déclaration foncière de votre local (maison, appartement, garage, dépendance exemple : véranda), local commercial... qui sert à l'évaluation de votre bien ou à sa mise à jour en matière l'impôts locaux ?

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité.

Pour en savoir plus : impots.gouv.fr/rubrique/droit-a-l-erreur.

Vous pouvez effectuer une réclamation via votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr ou adresser un courrier à votre centre des finances publiques.

Vous pouvez contester le montant de votre impôt jusqu'au 1^{er} décembre 2025, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales.

Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Attention, cette réclamation ne vous dispense pas de payer votre impôt.

Vous pouvez faire une demande de sursis de paiement de l'imposition contestée. Dans ce cas, vous devrez constituer des garanties si le montant de l'impôt contesté est supérieur ou égal à 4 500 €.

Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera restituée, accompagnée d'intérêts moratoires. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier d'une restitution si la somme est inférieure à 8 €.

Si votre réclamation n'est pas acceptée et si vous n'avez pas payé, le montant de l'impôt contesté à payer sera majoré de 10 %.

Qu'est-ce que la taxe foncière et comment est fixé son montant ?

La taxe foncière est un impôt dû par les propriétaires de biens immobiliers.

Elle est perçue par les collectivités afin d'alimenter les budgets des communes, intercommunalités et établissements publics locaux sur le territoire desquels se situent les biens.

Chaque année, les valeurs locatives sont prises en compte dans le calcul de la taxe foncière et font l'objet au préalable d'une revalorisation automatique liée à l'inflation.

Par ailleurs, les assemblées délibérantes (conseils municipaux ou intercommunaux) peuvent moduler à la hausse ou à la baisse des taux d'imposition.

La taxe foncière résulte donc des taux d'imposition, déterminés par les collectivités locales, appliqués à des bases d'imposition calculées à partir des valeurs locatives revalorisées.

J'ai vendu mon bien immobilier en cours d'année. Ma taxe foncière sera-t-elle diminuée au prorata du temps de détention du logement ?

La taxe foncière est toujours établie pour l'année entière. Vous devez payer la taxe foncière pour le logement dont vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier de l'année. C'est le principe de l'annualité : aucun prorata n'est effectué.

En contrepartie, vous n'aurez pas de taxe foncière à payer pour le nouveau logement dont vous avez fait l'acquisition après le 1^{er} janvier.

Pourquoi ma taxe foncière a-t-elle augmenté ?

Il existe plusieurs réponses possibles :

- la valeur locative augmente par une revalorisation automatique mentionnée plus haut ;
- les collectivités locales (commune, intercommunalité) dont vous dépendez ont voté une augmentation des taux d'imposition, une baisse des abattements ou bien une nouvelle taxe ;
- la valeur locative de votre logement a été révisée, par exemple à la suite de la réalisation de travaux importants ;
- vous avez perdu le bénéfice d'une exonération temporaire.

Pourquoi dois-je payer une taxe foncière alors que ma maison n'était pas encore achevée au 1^{er} janvier ?

La taxe foncière concerne les biens bâtis mais également les propriétés non bâties que vous possédez au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Avant achèvement d'une construction neuve, une imposition non bâtie est établie sur la parcelle d'assise du bâtiment évaluée en tant que terrain à bâtir.

Pourquoi l'avis est adressé à mon seul nom alors que nous sommes plusieurs propriétaires du bien ?

Lorsqu'un bien est détenu par plusieurs propriétaires en indivision, un avis de taxe foncière unique est adressé aux deux premiers indivisaires à condition qu'ils résident à une adresse commune.

La propriété conjointe du bien apparaît de manière succincte en deuxième page de l'avis dans le cadre « Débiteurs légaux » et de manière détaillée sur le relevé de propriété disponible sur demande auprès de votre centre des finances publiques.

Je suis exonéré de taxe foncière, pourquoi ai-je reçu un avis d'imposition ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne bénéficie jamais des exonérations en faveur des contribuables âgés et de condition modeste ainsi que des exonérations temporaires sur les propriétés bâties. Ainsi, un avis de taxe foncière peut concerner uniquement le montant de la TEOM.

Par ailleurs, l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles peut ne pas être totale puisque les collectivités peuvent, par délibération, la limiter ou la supprimer pour la part qui leur revient.

Mon âge me permet-il d'être exonéré de taxe foncière ?

Pour être exonéré de taxe foncière pour votre résidence principale, vous devez, au 1^{er} janvier de l'année, remplir les deux conditions suivantes :

- être :
 - soit âgé de plus de 75 ans ;
 - soit titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité prévues par le code de la sécurité sociale ;
 - soit bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.
- le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites.

Si vous avez bénéficié de cette exonération et ne respectez plus la condition de revenu, vous sortez alors progressivement du dispositif.

Si vous conservez la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait votre résidence principale avant d'être hébergé durablement dans une maison de retraite spécialisée (EHPAD), vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de la taxe foncière de votre ancien domicile.

Qui peut bénéficier du dégrèvement de 100 € ?

Si, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de 100 € de la taxe foncière de votre habitation principale si le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne dépasse pas certaines limites.

Ce dégrèvement de 100 € est accordé automatiquement.

Compensation de la perte de taxe d'habitation principale

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THP perdue par la commune.

Pour assurer que le montant de la compensation correspond bien à celui de la ressource perdue, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer chaque année les compensations entre les communes.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ;
- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros conservent le bénéfice de cet écart.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- consulter votre avis d'impôt, dans votre espace particulier ou professionnel
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

AIDE SAISIE

Libellé	Commune	Syndicat de Commune	Intercommunalité	Département + gersaplt	Taxe spéciale d'équipement	Sous-Total FB TOM	Total		MMA	Comptable	
Montant Adresse 1	15 888,00			81,00	449,00	16 218,00	1 959,00	18 177,00	18 847,00	3119	CL
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	470,64	-	-	2,43	40,41	513,00	157,80	670,00			
Montant Adresse 2	656,00			3,00	19,00	678,00	184,00	872,80	909,00	1065	VL
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	19,68	-	-	0,09	1,71	21,00	16,80	37,80			
Montant Adresse 3	3 268,00			18,00	92,00	3 378,00	984,00	4 342,00	4 524,00	1886	VL
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	98,04	-	-	0,54	8,28	105,00	77,00	182,08			
Montant Adresse 4	582,00			3,00	17,00	602,00	173,00	775,00	809,00	1081	VL
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	17,46	-	-	0,09	1,53	20,00	14,00	34,00			
Montant Adresse 5	710,00			4,00	21,00	735,00	209,00	944,00	984,00	1645	KF
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	21,30	-	-	0,12	1,89	23,00	17,00	40,00			
Montant Adresse 6	5 670,00			31,00	155,00	5 856,00	1 644,80	7 500,00	7 816,00	1077	KF
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	170,10	-	-	0,93	13,95	184,00	132,80	316,00			
Montant Adresse 7	627,00			3,00	18,00	648,00	185,00	833,00	868,00	68	EV
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	18,81	-	-	0,09	1,62	20,00	15,80	35,00			
Montant Adresse 8	307,00			2,00	10,00	319,00	89,80	408,00	425,00	1533	VL
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	9,21	-	-	0,06	0,90	10,00	7,80	17,00			
Montant Adresse 9	2 836,00			15,00	79,00	2 990,00	829,80	3 759,00	3 918,00	534	15
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	85,08	-	-	0,45	7,11	93,00	66,80	158,00			
Montant Adresse 10	324,00			2,00	10,00	336,00	96,00	432,00	451,00	159	EV
Taux Frais de gestion	3%	8%	3%	3%	9%		8%				
Montant Frais de gestion	9,72	-	-	0,06	0,90	11,00	8,80	19,00			
Total frais de gestion Foncier à payer Contrôle								1 509,00 39 551,00			



IMMEUBLE
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIÉTÉ MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : **24014597**
PROPRIÉTAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIÉTÉ : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITÉ : Véronique LABOLLE
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 01 septembre 2024

Période du 01/10/2024 AU 31/12/2024

Echéance A ECHOIR AU 01/10/2024

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/10/2024 AU 31/12/2024	20,00%	824,01 €	4 120,05 €	4 944,06 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
916	ASSURANCE PNO 2024	0,00%	0,00 €	7,54 €	7,54 €
Montants exonérés HT					207,54 €
Montants HT soumis à TVA					4 120,05 €
TVA					824,01 €
TTC					5 151,60 €
Nouveau solde TTC					5 151,60 €

Si vous recevez cette facture par courrier et que vous souhaitez
recevoir les prochaines par mail merci de nous communiquer une adresse
mail à locataires@sofidy.com

NET A PAYER

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de **IMMORENTE** et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard
égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 151,60 Euros

Référence : **IMMORENTE**
4ème trimestre 2024 / 24014597 / 00013272

SOCIÉTÉ MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
4ème trimestre 2024 / 00013272 / 24014597





IMMEUBLE

125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
125 AVENUE PARMENTIER

75011 PARIS
FRANCE

FACTURE : 24010273

PROPRIETAIRE : IMMORENTE
CODE PROPRIETE : 00001533
BAIL : 00013272
LOCATAIRE : 00009714
COMPTABILITE : Véronique LABOLLE
RECouvreMENT : Rébecca DOLPHIN

Evry, le 30 mai 2024

Période du 01/07/2024 AU 30/09/2024

Echéance A ECHOIR AU 01/07/2024

CODE	DESIGNATION	TVA		MONTANTS HT	TTC
001	LOYER DU 01/07/2024 AU 30/09/2024	20,00%	824,01 €	4 120,05 €	4 944,06 €
002	PROVISION SUR CHARGES	0,00%	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Montants exonérés HT					200,00 €
Montants HT soumis à TVA					4 120,05 €
TVA					824,01 €
TTC					5 144,06 €
Nouveau solde TTC					5 144,06 €

Si vous recevez cette facture par courrier et que vous souhaitez
recevoir les prochaines par mail merci de nous communiquer une adresse
mail à locataires@safidy.com

NET A PAYER

Veillez libeller votre règlement à l'ordre de IMMORENTE et joindre le papillon ci-dessous ou effectuer un virement sur le compte suivant :
IMMORENTE FR76 3000 4025 1100 0107 6275 068 BIC : BNPAFRPPXXX

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. En application de la loi « LME », tout règlement postérieur à l'échéance indiquée donnera automatiquement lieu à des pénalités de retard
égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40€

Coupon à joindre à votre chèque.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de la somme de
5 144,06 Euros

Référence : IMMORENTE

3ème trimestre 2024 / 24010273 / 00013272

SOCIETE MR. VAPOTEUR 10
IMMORENTE / 00001533
3ème trimestre 2024 / 00013272 / 24010273





LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR



SD : 88000077554120

Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension ☐ 153€ (R2)
de garantie ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

62334 - LRSD2 V3 M5R 3F 24-10-0804 0525

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

A décoller par le facteur

Selma NJA
He la cour
41 rue de l'Écluse
75010 Paris

Pour l'avis de passage

